Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260884-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-08-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 juin 2026
Date d'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, **le deux juillet,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (2) dont (1) pouvoir : :
Fabienne GUILLOIS
Vanessa LEGEAY a donné pouvoir à Aurélie LEDUBY

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REGLES DE GESTION DES IMMOBILISATIONS

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe que le conseil municipal a adopté le passage au 1er janvier 2023 le passage à la nomenclature budgétaire et comptable, la M57.

Elle indique que la commune n'est pas soumise à l'obligation d'amortissement compte tenu du nombre d'habitants inférieur à 3500. Toutefois, l'amortissement est obligatoire pour les subventions d'équipement et pour les frais d'études non suivies de travaux.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobiliers et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.
Il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations comme suit :

imputation	Bien concerné	Durée d'amortissement
204	Subvention d'équipement-Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Subvention d'équipement-Biens immobiliers (bâtiments et installations-voirie-monuments historiques)	10 ans

Elle rappelle que le conseil municipal avait décidé en 2024 par délibération du 12/12/2024 de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à compter du 1 er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260884-DE

Elle propose de fixer le seuil des biens de faible valeur, en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur versement à 1000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE les modalités d'amortissement des immobilisations telles que présentées.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

